



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves.Paul
Mèl : yves.paul@cg60.fr
Tél. : 03.44.10 72 35
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **12 MARS 2014**

Le Président du Conseil général
à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU
Commune de BEAUVAIS

Suite à votre demande en date du 22 octobre 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de BEAUVAIS, prescrit par délibération du 4 octobre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Documents de référence :

- *Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;*
- *Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011.*

Classement des routes départementales :

- RD 901, route de 1^{ère} catégorie classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009
- RD 1001, route de 2^{ème} catégorie classée route à grande circulation
- RD 981, route de 2^{ème} catégorie classée route à grande circulation
- RD 931, route de 2^{ème} catégorie classée route à grande circulation
- RD 93, route de 3^{ème} catégorie
- RD 149, route de 3^{ème} catégorie
- RD 616, route de 3^{ème} catégorie
- RD 938, route de 3^{ème} catégorie
- RD 139, route de 3^{ème} catégorie
- RD 35, route de 3^{ème} catégorie du PR 0 au PR 4.100

Comptages :

- RD 901, en 2013 :
 - au PR 1.800 = 30.183 véhicules/jour, dont 6,2 % de poids lourds
 - au PR 3.430 = 22.453 véhicules/jour, dont 5,7 % de poids lourds
 - au PR 4.755 = 17.290 véhicules/jour, dont 6,9 % de poids lourds
- RD 149, au PR 3.905 = 6.938 véhicules/jour, dont 5,4 % de poids lourds, en 2012
- RD 938, au PR 2.700 = 6.323 véhicules/jour, dont 5,2 % de poids lourds, en 2013
- RD 981, au PR 27.500 = 4.529 véhicules/jour, dont 5,7 % de poids lourds, en 2013
- RD 93, au PR 2.000 = 2.661 véhicules/jour, dont 2 % de poids lourds, en 2009
- RD 35, au PR 2.000 = 1.262 véhicules/jour, dont 2,9 % de poids lourds en 2012

Accidents de 2008 à 2013 :

- RD 149 = 4 accidents, 2008, 2008, 2009 et 2012, faisant 1 tué, 3 blessés hospitalisés et 2 blessés non hospitalisés
- RD 901 = 3 accidents, 2009, 2009 et 2010, faisant 2 tués et 1 blessé hospitalisé

2° Transports

2/1 Transports interurbains

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

Lignes régulières :

- n° 17, BLEQUENCOURT / BEAUVAIS
- n° R30 : BRETEUIL / BEAUVAIS, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS / BEAUVAIS, HARDIVILLERS / BEAUVAIS, BONNEUIL-LES-EAUX / BEAUVAIS, SAINTE-EUSOYE / BEAUVAIS
- n° 31 : ANSAUVILLERS / BEAUVAIS
- n° 32 : SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE / BEAUVAIS
- n° 33E : CLERMONT / BEAUVAIS
- n° 35 : MERU / BEAUVAIS
- n° 35C : HEILLES / BEAUVAIS
- n° 38 : GISORS / BEAUVAIS
- n° R38B : FLAVACOURT / BEAUVAIS
- n° 40 : TALMONTIERS / BEAUVAIS
- n° 41 : GOURNAY-EN-BRAY / BEAUVAIS
- n° R41C : ORSIMONT / BEAUVAIS
- n° 43 : FORMERIE / BEAUVAIS
- n° 44/45 : LAVACQUERIE / BEAUVAIS, CROISSY-SUR-CELLE / BEAUVAIS, BONNEUIL-LES-EAUX / BEAUVAIS
- Marché de BEAUVAIS

Lignes régulières uniquement durant la période scolaire :

- n° R17 : SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS / BEAUVAIS
- n° 33A : CLERMONT / BEAUVAIS
- n° R33A : CLERMONT / BEAUVAIS
- n° 35B : DIEUDONNE / BEAUVAIS
- n° 35R2 : ROCHY-CONDE / BEAUVAIS
- n° R38 : PORCHEUX / BEAUVAIS
- n° R40 : GOURNAY-EN-BRAY / BEAUVAIS
- n° 41C-43 : LA CHAPELLE-AUX-POTS / BEAUVAIS
- n° 43B : MUREAUMONT / BEAUVAIS
- n° 43C : BLARGIES / BEAUVAIS
- n° 43D : MUREAUMONT / BEAUVAIS

Lignes scolaires :

- desservant le collège Georges Sand ;
- desservant l'Institution du Saint-Esprit ;
- navette desservant les lycées Félix Faure, Jeanne Hachette, Paul Langevin et Corot.

Le transport scolaire est pris en charge par le Conseil général au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Abris voyageurs installés par le Conseil général :

- Rue de Calais, à l'angle du Franc Marché ;
- Rue Cambry ;
- RD 1001, cimetière de Voisinlieu.

Information des usagers :

- 3 panneaux généraux départ à la gare SNCF, à la gare routière interurbaine et à la gare routière urbaine
- 1 écran intérieur TFT à la gare interrurbaine
- 30 bornes information voyageur (affichage des numéros de lignes, des destinations, des horaires des prochains départs et des éventuelles perturbations)

2/2 Transports urbains :

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est l'Autorité Organisatrice du Transport Urbain (AOTU).

2/3 Etude du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Beauvais :

La CAB s'est engagée dans le projet de création d'une ZAC le long de la vallée du Thérain et de la voie ferrée. Les études préalables sont en cours. La SAO a été mandatée par la CAB.

Préalablement à la création de cette ZAC, la CAB souhaite engager la réflexion sur la faisabilité d'un PEM et sur les modalités de sa mise en œuvre car, aujourd'hui, différents pôles existent sur Beauvais et ne facilitent pas les déplacements des isariens.

L'étude spécifique sur la faisabilité et la préfiguration d'un pôle d'échanges multimodal sur la gare de Beauvais doit être menée sous maîtrise d'ouvrage du SMTCO dans le cadre partenarial d'un futur protocole d'accord entre les différents acteurs de l'intermodalité (dont le Département).

Une 1^{ère} réunion a eu lieu le 14 novembre 2013 pour présenter les bureaux d'étude et la gouvernance du projet.

3° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Documents à prendre en compte : Schéma départemental des circulations douces adopté le 16 décembre 2010 (SDCD).

Trans'Oise :

Le Conseil général a adopté, le 22 juin 2006, le principe de réalisation d'une voie de circulation douce, longue de 240 kilomètres, traversant l'Oise d'est en ouest et du nord au sud, appelée Trans'Oise qui a vocation d'être une colonne vertébrale sur laquelle se connectent des voies de circulations douces d'initiatives locales afin de mailler le territoire.

La ville de BEAUVAIS est concernée par les tronçons :

- GOURNAY / BEAUVAIS : ce tronçon emprunte l'ancienne ligne de chemin de fer BEAUVAIS/GOURNAY, en cours de réalisation
- BEAUVAIS / CLERMONT : les tronçons BEAUVAIS/THERDONNE, THERDONNE/BRESLES, BRESLES/LA NEUVILLE-EN-HEZ et LA NEUVILLE-EN-HEZ/GICOURT sont réalisés.

Ces 2 tronçons font partie de l'axe PARIS/LONDRES.

En agglomération, l'initiative de la réalisation de la continuité des itinéraires relève de la compétence communale, en partenariat avec le Département.

Schéma départemental les circulations douces :

Le SDCD a retenu au titre des itinéraires de priorité 1, outre la Trans'Oise, l'itinéraire BEAUVAIS/ST-OMER/CREVECOEUR/CONTY (ancienne voie ferrée) qui est un tronçon de l'itinéraire national n° 19, BEAUVAIS/AMIENS/LILLE.

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de BEAUVAIS est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Mont aux Lièvres » (BRA10) ;
- l'ENS d'intérêt local « Forêt domaniale du Parc Saint-Quentin » (PPI19).

De plus, la Forêt domaniale du Parc Saint-Quentin fait l'objet d'une convention de gestion entre le Conseil Général de l'Oise et l'Office National des Forêt. De même, le Mont aux Lièvres est un site actuellement géré et mis en valeur par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP) grâce au soutien du Département.

La commune de BEAUVAIS est également concernée, côté sud-ouest, par un gîte à chauve-souris entretenu par le CENP.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans le PLU afin de sensibiliser les porteurs de projets.

5° Assainissement

La commune est dotée d'une station d'épuration d'une capacité de 110 000 Equivalent Habitants (EH).

6° Eau potable

Les captages qui alimentent BEAUVAIS ne présentaient aucune non-conformité en 2012.

Les volumes maximums autorisés dans la DUP :

- F0 – F1 – F3 – F4 : 18 500m³/j ;
- F2bis : 8 000m³/j ;
- Source de FRIANCOURT: 4 600m³/j.

7° Rivières

La maîtrise d'ouvrage rivière de ce territoire est assumée pour la majeure partie par la ville de BEAUVAIS mais aussi par le SIV du Thérain à partir du Pont d'Arcol. Ce territoire est bordé au nord par le SIG du Thérain et de ses Bras Secondaires et à l'ouest par le SIAE de l'Avelon.

Un SAGE est en cours de réflexion sur l'ensemble du bassin versant du Thérain.

Ce réseau hydrographique a fait l'objet de plusieurs études qui ont permis de définir des programmations d'interventions afin d'établir des DIG pour octroyer des servitudes de passage sur les propriétés privées.

Le Thérain a été classé en liste 2 de l'arrêté du 4 décembre 2012 relatif à la continuité écologique. Les propriétaires d'ouvrages ont par conséquent l'obligation de se mettre en conformité dans les 5 ans en aménageant, en effaçant leurs ouvrages ou en remettant le cours d'eau dans son talweg (fond de vallée).

L'objectif d'atteinte du bon état de ces masses d'eau (FRHR223, FRHR224 et FRHR225) est prévu pour 2015 et 2021. Les masses d'eau FRHR224 et FRHR225 sont également référencées dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour des travaux de restauration du milieu aquatique.

8° Déchets

RAS

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de BEAUVAIS les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de BEAUVAIS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

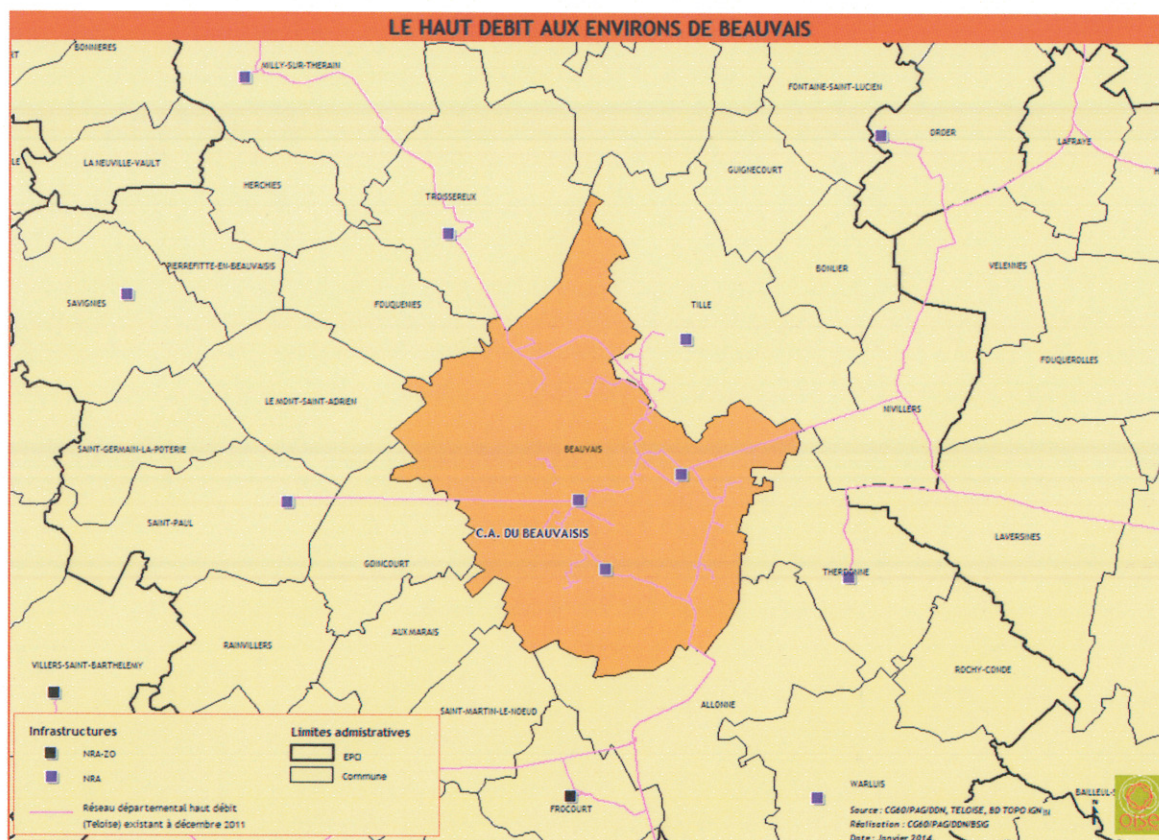
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de BEAUVAIS

BEAUVAIS est à ce jour intégralement desservie par l'ADSL puisque plusieurs répartiteurs NRA sont présents sur la commune. Ainsi, les habitations sur Beauvais peuvent quasiment toutes prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de BEAUVAIS, et passe également à proximité sur des communes frontalières (TROSSEREUX, TILLE, THERDONNE, ALLONNE). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de BEAUVAIS.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de BEAUVAIS est toutefois exclue de ce projet départemental. En effet, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis dont fait partie BEAUVAIS se situe en zone « AMII », zone dont le déploiement fibre optique est à la charge des opérateurs privés dans le cadre du programme national très haut débit.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de BEAUVAIS intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Aménagement foncier

L'arrêté départemental ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, avec inclusion de l'emprise du projet de déviation de TROISSEREUX-RD 901, a été pris sur les territoires de BEAUVAIS, MILLY-SUR-THERAIN, TROISSEREUX et VERDEREL-LES-SAUQUEUSES en date du 22 août 2013.

11° Immobilier et logistique

Le CG est propriétaire des bâtiments suivants :

- **DCP** Direction de la commande public, 224 Bis Avenue Marcel Dassault
- **DDN**, 12 Ter et 16 rue Albert et Arthur Desjardins
- **DDN Ex-SATESE**, 12 Ter et 16 rue Albert et Arthur Desjardins
- **DDN / SERVICE ENTRETIEN Ex-Laboratoire**, 12 Ter et 16 rue Albert et Arthur Desjardins
- **GARAGE+REPRO +SERVICE INTERIEUR**, 12 Bis rue Albert et Arthur Desjardins
- **BATIMENT ADMINISTRATIF VILLAGE MIKONOS** (En cours d'acquisition), 36 rue Salvador Allende
- **HALL DES SPORTS**, rue du Général Leclerc
- **HOTEL DU DEPARTEMENT**, 1 rue Cambry
- **LOGEMENT DGS**, 15 rue pressoir Coquet
- **MAISON DES SYNDICATS**, 22 Place de la préfecture
- **Centre administratif François Bénard**, 1 rue Cambry / Avenue de l'Europe : **Projet de réhabilitation en cours**
- **Centre administratif Victor Hugo**, 58 Avenue Victor Hugo
- **Espace Galilée**, 2 rue de la Tapisserie
- **Garage départemental**, 78 rue des Cheminots
- **ARCHIVES DEPARTEMENTALES**, 71 rue du Tilloy
- **Direction de la Culture**, 1 Bis rue Saint Nicolas
- **MEDIATHEQUE**, 22 rue Vinot Préfontaine
- **Maison Rodin**, 1 rue du tourne Broche
- **MUSEE**, 1 rue du Musée - **Projet d'aménagement muséographique en cours de chantier**
- **PDTE**, 10 & 12 rue Charles Caron
- **Centre départemental de documentation pédagogique**, 22 Avenue Victor Hugo
- **CDEF**, 18 & 22 rue Brûlet
- **Maison de l'Adolescent**, 17 rue Biot
- **MDS Argentine + Terrain extension (1967m²)**, 18 rue des Flandres Dunkerque : **Projet de restructuration et d'extension en cours d'étude**
- **MDS Saint Jean**, 10 rue des Métiers
- **MDS Brûlet**, 28 rue Brûlet
- **EX-SERVICES VETERINAIRES**, 19 rue Albert et Arthur Desjardins
- **TERRAIN MDS Saint Jean**, rue Emile Zola : **Construction de la MDS Saint Jean en cours, livraison en janvier 2015**
- **OISE MOBILITE**, 1 rue Villiers de L'Isle Adam
- **POUPONNIERE**, 5 Avenue J. Moulin
- **SAO**, 22 place de la Préfecture
- **RIA**, 69 Avenue Victor Hugo

Gestion en Délégation de Service Public :

- **Collège Henri Beaumont**, 36 Avenue du 8 Mai 1945
- **Collège Charles Fauqueux**, 35 rue Louis Roger
- **Collège Jules Michelet**, 7 Rue des Tanneurs
- **Collège Jean-Baptiste Pellerin**, 15 Rue du Pré Martinet
- **Collège Georges Sand**, 25 Rue de Tillé

Propriétés mises à disposition de l'Etat (loi de transfert) :

- **Direction Générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes**, 6 Avenue de l'Europe
- **Ecole primaire annexe**, 4 rue Binet
- **Institut universitaire de formation des maîtres (ancien fille) + Ecole annexe Bossuet (application)**, 3 rue Bossuet
- **Lycée Truffaut (Ancien IUFM garçon) - Gestion régionale**, 4 rue Pontoise
- **Palais de justice**, 12 Boulevard Saint Jean
- **Préfecture de l'Oise**, 1 place de la Préfecture
- **Services préfectoraux**, 6 Avenue de l'Europe
- **Préfecture de l'Oise - Maison d'habitation**, 13 rue Bossuet
- **Préfecture de l'Oise - Maison d'habitation**, 31 rue de Savignies

12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

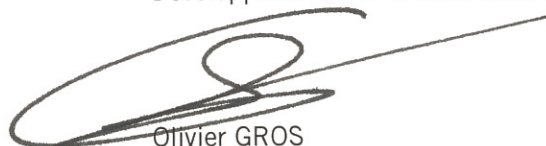
Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS



BRA10

Mont aux Lièvres



ID

Surface : 12

Altitude :

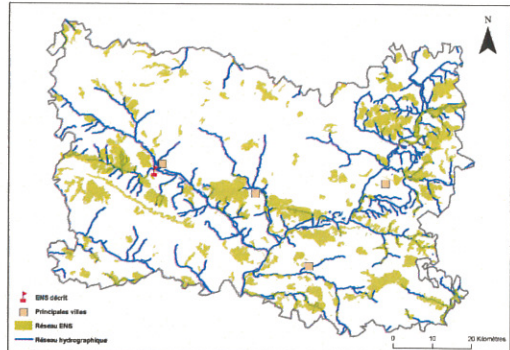
Entité paysagère :
BOUTONNIERE DU BRAY.

Canton(s) concerné(s) :

BEAUVAIS.

Commune(s) concernée(s) :

BEAUVAIS.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200369, ZNIEFF I n° 22001432 8.

Valeur patrimoniale

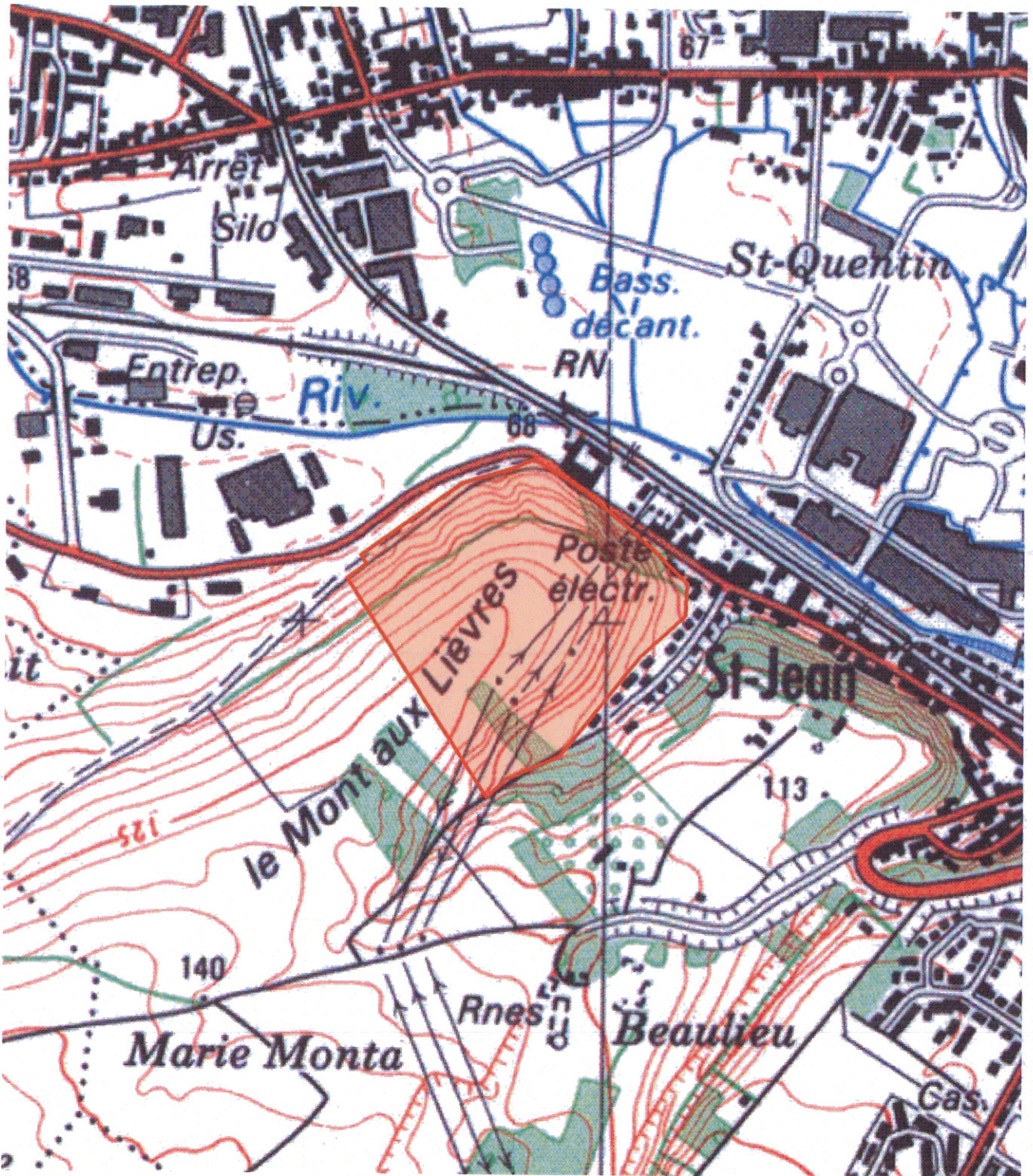
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

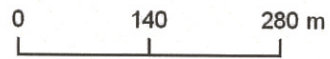


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

L'extrémité de la butte du Mont-aux-Lièvres surplombe la bordure sud-ouest de l'agglomération beauvaisienne. Inscrit dans la craie sénonienne, ce versant raide est orienté au nord/nord-est.



 Délimitation de l'ENS



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les éboulis et les reliques de pelouses

Espèces végétales remarquables

la Seslérie bleuâtre (*Sesleria caerulea**)

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



PPI19

Forêt domaniale du Parc Saint-Quentin



ID

Surface : 910**Altitude :****Entité paysagère :**

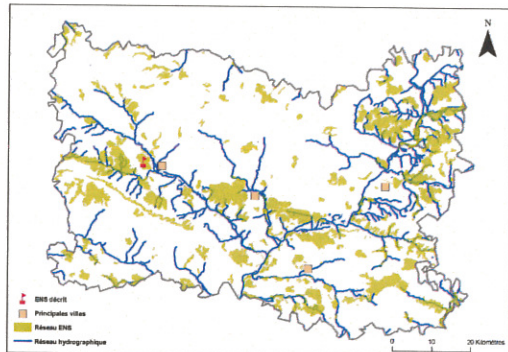
BOUTONNIERE DU BRAY, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

ALLONNE, AUNEUIL, BEAUVAIS, HERCHIES.

Commune(s) concernée(s) :

BEAUVAIS, FOUQUENIES, GOINCOURT, LE MONT-SAINT-ADRIEN, PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNIEFF I n°220005071.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Le massif forestier du Parc de Saint-Quentin s'étend à l'ouest de l'agglomération beauvaisienne, sur l'extrémité méridionale du plateau picard occidental.

Les sols limoneux acides à silex portent de vastes futaies de hêtres, de chênes et de charmes acidoclines à neutro-acidoclines (*Oxalo acetosellae*-Fagetum, *Hyacinthoido non scriptae*-Fagetum). Des tapis de ronces s'y développent à la faveur des éclaircies.

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les hêtraies atlantiques-subatlantiques à Jacinthe, les hêtraies acidophiles à Houx et les ourlets calcicoles

Espèces végétales remarquables

La Digitale jaune (*Digitalis lutea*) ; l'Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis*), très rare en Picardie ; l'Orobanche sanglante (*Orobanche gracilis*), très rare en Picardie ; la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) ; le Blechné en dépit (*Blechnum spicant*) ; le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum officinale*)

Espèces animales remarquables

Le Fluoré (*Colias australis*), l'Argus bleu nacré (*Polyommatus coridon*), l'Argus bleu céleste (*Polyommatus bellargus*), le Dragon (*Harpya milhauseni*) ; le Pic noir (*Dryocopus martius*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi